

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DITHANE PAYSAGE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1, (Facteur M 10)	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:
Mention d'avertissement	: Attention
Mentions de danger	: H317 H319 H361d Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	Prévention:	
	P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
	Intervention:	
	P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P333+P337+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, ou si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
	P391	Recueillir le produit répandu.
	Élimination:	
P501	Éliminer le contenu/récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.	

Étiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Mancozèbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulés dispersables (WG)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Mancozèbe	8018-01-7	Repr. 2; H361d Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	75 W/W
Hexaméthylènetétramine	100-97-0 ; EC 202-95-8	Flam. Sol. 2; H228 Skin Sens. 1; H317	0W/W - 5W/W
Diisopropylnaphtalène sulfonate de sodium	1322-93-6 ; EC 215-343-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Eye Irrit. 2; H319	0W/W - 5W/W

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, il peut se former du sulfure d'hydrogène, du disulfure de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre et des oxydes de carbone (CO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 8. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à l'abri de l'humidité Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

- Matériel : Gants en nitrile
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : Masque à poussière efficace.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : granulés
- Couleur : jaune
- Odeur : répulsive
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : 7,2, Concentration: 10,00 g/l
- Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
- Point d'éclair : non applicable
- Taux d'évaporation : non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.
- Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
- Pression de vapeur : donnée non disponible
- Densité de vapeur relative : non applicable
- Densité relative : donnée non disponible
- Hydrosolubilité : donnée non disponible
- Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,38

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

Température d'auto-inflammabilité	: 144 °C
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non applicable
Viscosité, cinématique	: non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.
Chaleur excessive.
Flammes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Autres informations : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 rat: > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 rat: > 3,53 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 rat: > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Espèce: lapin Résultat: pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Espèce: lapin Résultat: Irritation légère des yeux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: donnée non disponible

Composants:

Mancozèbe :

Cancérogénicité	: Non cancérogène
	Espèce: rat NOAEL = 125ppm (4.8mg/Kg bw/d)
Tératogénicité	: Non tératogène Espèce: rat 60 mg/kg
Information supplémentaire	: Mutagène Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 5,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode de test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 4,23 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode de test: Immobilisation
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,150 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Inhibition de la croissance
- Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 aiguë: > 100 µg/abeille, contact
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 aiguë: > 100 µg/abeille, orale
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 aiguë: > 2.000 mg/kg
Espèce: Oiseaux

Composants:

Mancozèbe :

Facteur M : 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : donnée non disponible
- Élimination physico-chimique : donnée non disponible
- Stabilité dans le sol : TD50
Durée de dissipation :: env. 6 - 15 jr

Composants:

Mancozèbe :

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <=

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

4).

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 1,38

Composants:

Mancozèbe :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2,1 - 3,1
On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: < 3

Hexaméthylènetétramine :

Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: < 3

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

Composants:

Mancozèbe :

Répartition entre les : Milieu: Sol
compartiments Koc: 1000
environnementaux faible mobilité dans le sol

Hexaméthylènetétramine :

Répartition entre les : Milieu: Sol
compartiments Koc: 0 - 50
environnementaux Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Composants:

Mancozèbe :

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement
supplémentaire

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

- Produit** : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
- Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
- Emballages contaminés** : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.
- Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR** : 3077
IMDG : 3077
IATA : 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- ADR** : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Mancozeb)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SOLID, N.O.S.
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SOLID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR** : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

- ADR**
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

- IMDG**
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

- IATA**
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Acute tox.	Toxicité aiguë
Aquatic acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Eye irrit.	Irritation des yeux
Flam sol.	Solide inflammable
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 2.0

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 28.07.2015

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.